



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2013 347 .0002
autorisant la société **TERREAL** à **prolonger la durée d'exploitation de 2,5 ans**
de la carrière à ciel ouvert d'argile située sur la commune de **ROUMAZIERES-LOUBERT**
aux lieux-dits « Les Vignauds » « Les Gros Lots » et « Les Cosses »

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Minier ;

VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R 512-33 III ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 autorisant la société TERREAL à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur la commune de ROUMAZIERES-LOUBERT au lieu-dit « Les Vignauds » ;

VU la demande de prolongation de la durée d'exploitation présentée par la société TERREAL le 22 avril 2013 ;

VU le rapport et les propositions du 27 mai 2013 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa « formation spécialisée des carrières » du 27 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que les modifications demandées par l'exploitant ne sont pas substantielles au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement et qu'elles peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire selon l'article R 512-31 ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 et de 14h à 15h30 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 autorisant la société TERREAL à exploiter une carrière d'argile sur la commune de ROUMAZIERES-LOUBERT au lieu-dit « Les Vignauds » est modifié comme suit :

- Article 1.3 -

Le 2ème alinéa est remplacé par : « L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2016, remise en état incluse ».

- Article 1.9

Cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

- 1 - L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 ;
- 2 - L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières dans le mois suivant le présent arrêté ;
- 3 - Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières ;
- 4 - L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1, livre V, titre I du code de l'environnement ;
- 5 - Le montant des garanties financières est 185 009 €. L'indice TP 01 utilisé pour le calcul est de 705,3 (indice de janvier 2013).

ARTICLE 2 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de ROUMAZIERES-LOUBERT pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, à la sous-préfecture de Confolens ou à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans 2 journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de la société TERREAL.

ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Poitiers :

1. par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements,

en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période six mois après cette mise en service.

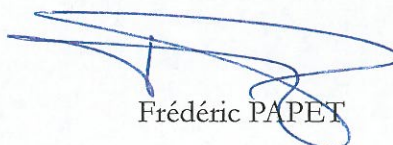
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de CONFOLENS, le maire de ROUMAZIERES-LOUBERT, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le **13 DEC. 2013**

P/Le préfet
et par délégation
Le secrétaire général,



Frédéric PAPET

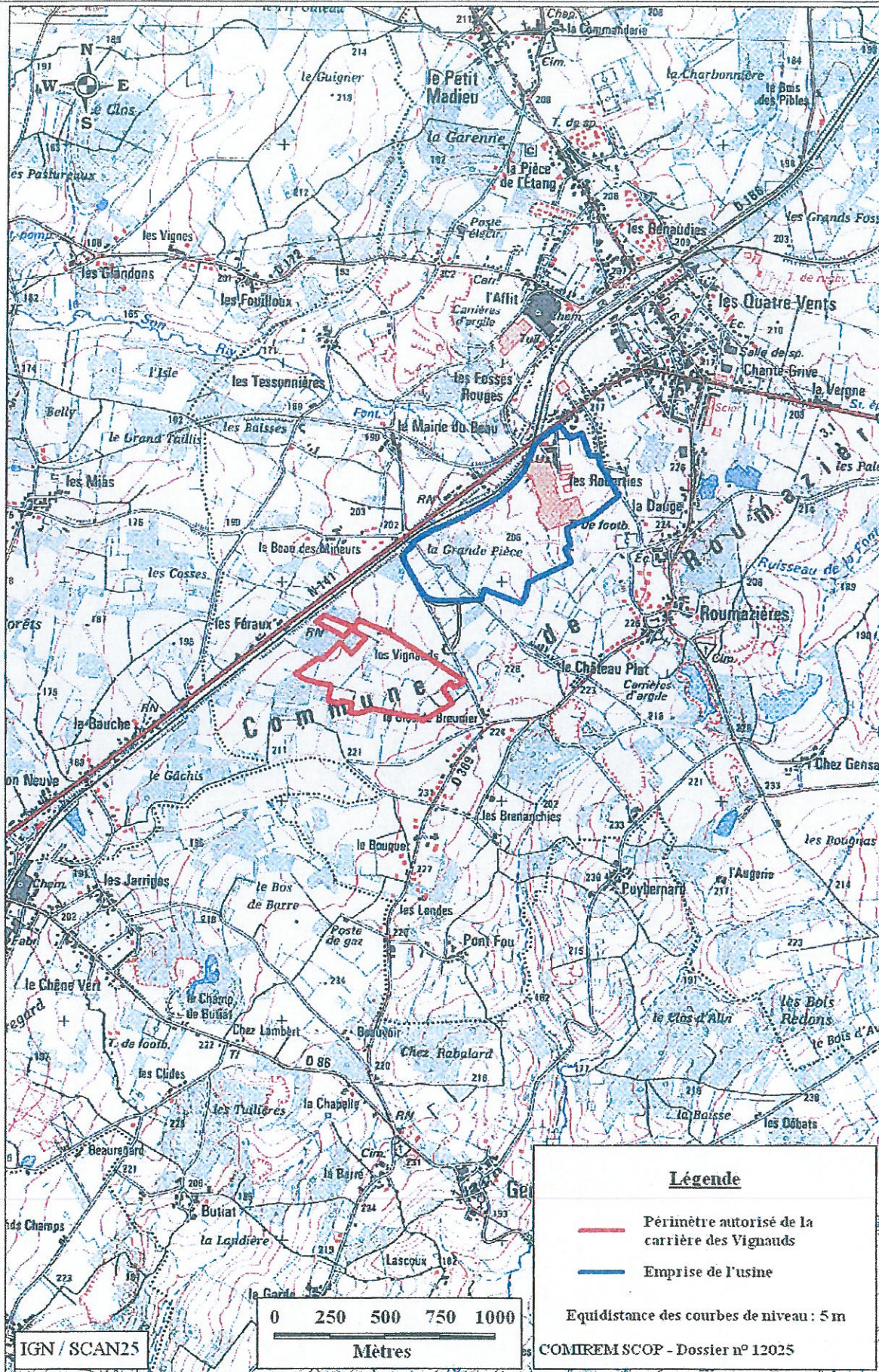


Figure 1 : Plan de localisation à l'échelle 1/25 000 eme

08/02/2013

Echelle= 1/4000



ENTREE CARRIERE

LES GRANDS BAUX

LES VIGNAUDS

Conduite de Gaz

LES GROS LOTS

LES COBBES

LES PERAUX

Planimétrie : Lambert 93
Nivellement : IGN 69



COMMUNE DE ROUMAZIERES LOUBERT
CARRIERE LES VIGNAUDS

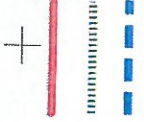
PLAN DE PHASAGE

SITUATION AU 05/09/2012

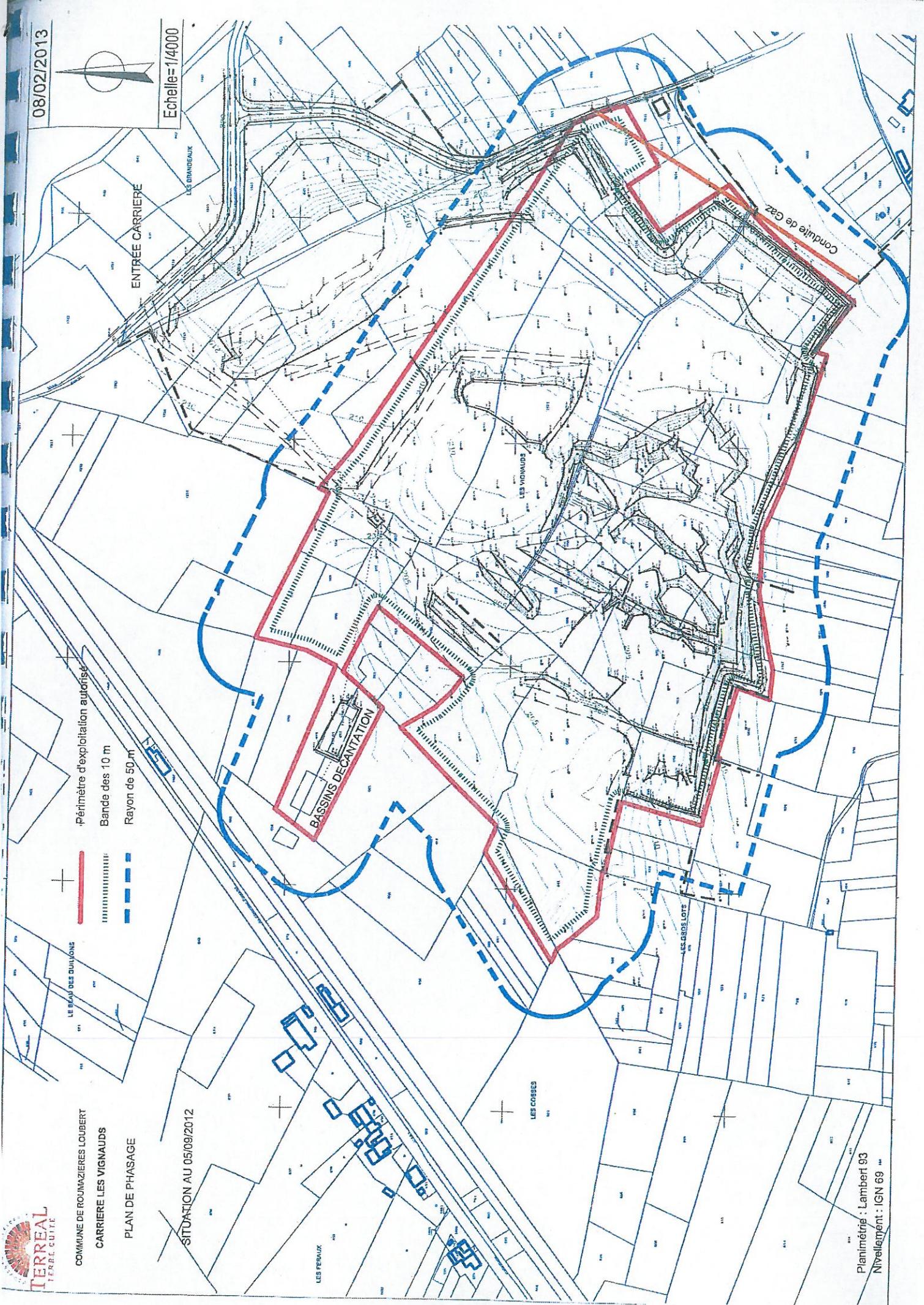
Périmètre d'exploitation autorisée

Bande des 10 m

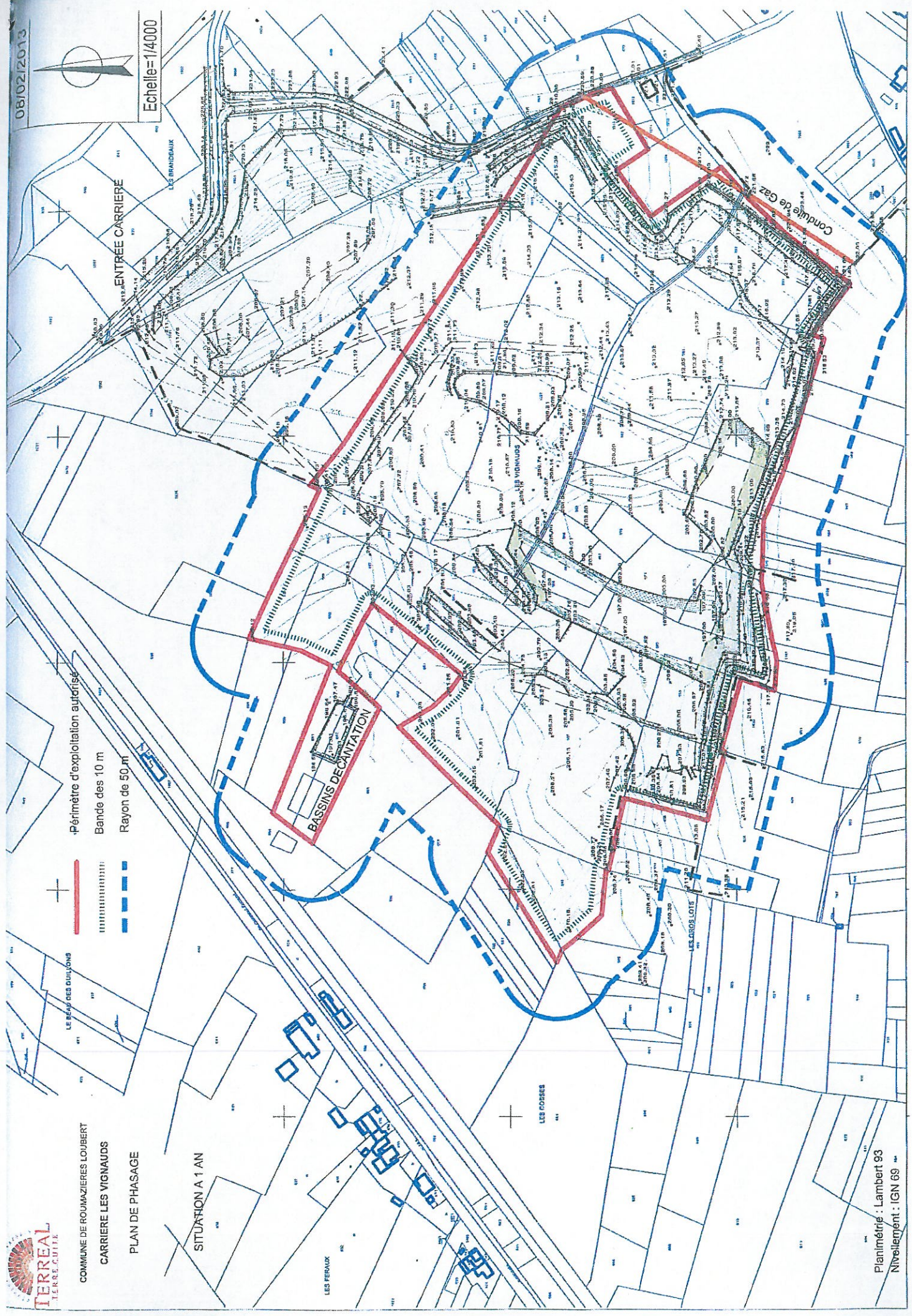
Rayon de 50 m



LE BIAU DES OUILLONS



- Périmètre d'exploitation autorisé
- Bande des 10 m
- Rayon de 50 m



08/02/2013

Echelle=1/4000



ENTREE CARRIERE

- Perimètre d'exploitation autorisée
- Bande des 10 m
- Rayon de 50 m

BASSINS DECONTANTION

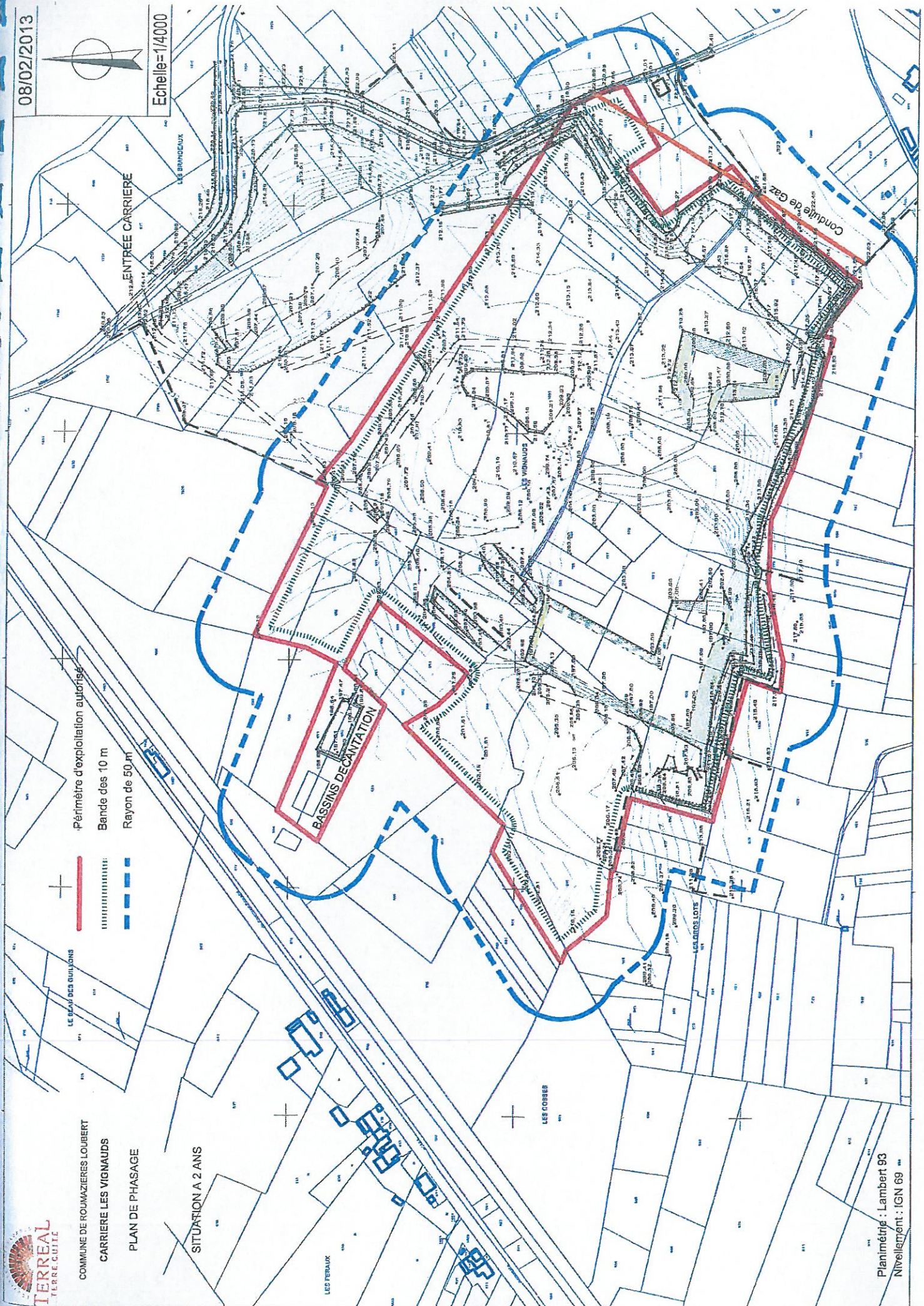
Conduite de gaz

TERRREAL
TERRE CUIVE

COMMUNE DE ROUMAZIERES LOUBERT
CARRIERE LES VIGNAUDS
PLAN DE PHASAGE

SITUATION A 2 ANS

Planimétrie : Lambert 93
Nivellement : IGN 69



08/02/2013

Echelle=1/4000



ENTRÉE CARRIERE

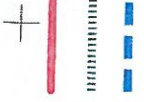
LES BRANDEAUX

Conduite de Gaz

BASSINS DECONTANT

LES DIRES LOTS

- Périmètre d'exploitation autorisé
- Bande des 10 m
- Rayon de 50 m



LE DEAU DES SULLIONS

COMMUNE DE ROUMAZIERES LOUBERT

CARRIERE LES VIGNAUDS

PLAN DE PHASAGE

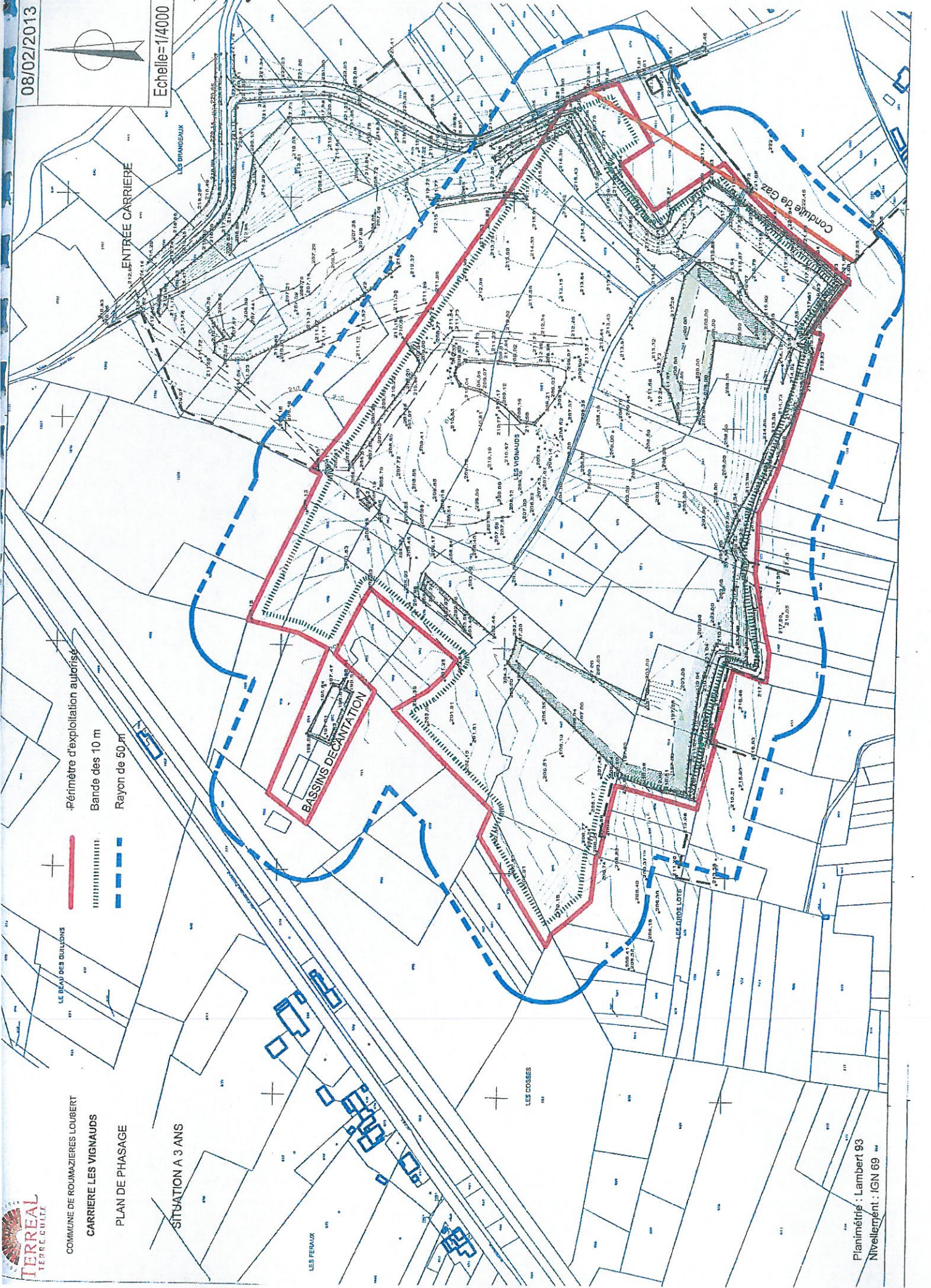
SITUATION A 3 ANS

LES FERVAUX

LES COSES

Planimétrie : Lambert 93

Nivellement : IGN 69



08/02/2013



Echelle=1/4000

ENTRÉE CARRIERE

Périmètre d'exploitation autorisée

Bande des 10 m

Rayon de 50 m

LE BEAU DES CHUILLONS

COMMUNE DE ROUMAZIERES LOUBERT

CARRIERE LES VIGNAUDS

PLAN DE PHASAGE

SITUATION A 4 ANS

LES PERAUX

LES COSSÉS

LES LAURES LOTS

BASSINS DECONTANTION

LES VIGNAUDS

Conduite de Gaz



Planimétrie : Lambert 93
Nivellement : IGN 69